

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 10 MAI 2007

Nombre conseillers en exercice	:	47
Nombre conseillers présents	:	41
dont : conseillers titulaires	:	37
conseillers suppléants	:	4

Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	3 mai 2007
Date de l'affichage du procès-verbal	15 mai 2007

L'an deux mil sept, le dix mai, les Membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Sortosville en Beaumont, sous la présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Etaient Présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DELAMONTAGNE Gérard, DE LA FOURNIERE Gérard, LEVEEL Henry, MABIRE Edouard, LE JARD Anne, MELLET Daniel, LAMY Jean, Vice-Présidents, DAGORT Loïc, DUPONT Claude, LEBLOND Jean-Luc, LOUIS DIT GUERIN Christophe, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, HUREL Robert, VASSELIN Jean, DI CHIARA Louis, MARGUERIE Michel, GIOT Gilbert, FLAMBARD Marie-Thérèse, MABIRE Daniel, RENAUX Dieudonné, BIHEL Catherine, CHOLOT Guy, LAISNE Régis, LEBLOND Daniel, RICHARD Lucien, MOALIC Philippe, LESEIGNEUR Hélène, FAFIN Jacques, LEMIERE Bernard, LECHEVALIER Roger, BOISNEL Jean, MABIRE Caroline, LAJOINIE Michel, SURCOUF Fernand, BEAUPERE Nicolas.

Membres suppléants : Mme et MM. DELAMOTTE Philippe (suppléant de M. LEVAST Jean-Claude), LECHEVALIER Véronique (suppléante de Mme BROQUET Bernadette), BELHAIRE Fernand (suppléant de M. YVER Richard), FERRIER Christian (suppléant de Mme LEPIGEON Thérèse)

Absents excusés : Mmes et MM. LAURENT Jean-Pierre, LECRIVAIN Jean, RACHINE Sébastien, BROQUET Bernadette, D'HULST Francis, YVER Richard, LANGLOIS Magali, LEPIGEON Thérèse, LANGLOIS Alain, LEVAST Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme BIHEL Catherine

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie M. Michel LAJOINIE, Maire de Sortosville en Beaumont pour l'accueil réservé à ce Conseil Communautaire.

M. le Président interroge ensuite les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 avril 2007.

M. le Président indique une modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout de deux points :

- n° 11 - Auberge du Moulin - conventions de mise à disposition
- n° 12 - Echo des Isles - convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette modification.

1. SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Après que M. le Président ait donné lecture des dispositions de l'article L 122-4 du code de l'urbanisme qui précisent que « *le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le*

périmètre du schéma.... » ; et constaté que ces dispositions ne permettraient pas d'ajouter la compétence SCoT à celles du syndicat mixte du Cotentin, les Présidents des communautés de communes de Bricquebec en Cotentin, de Carentan en Cotentin, de Ste Mère Eglise, du Val de Saire, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve et les maires des communes de Sottevast, de St Jacques de Néhou et de Taillepied proposent l'adhésion de ces EPCI et communes au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Pays du Cotentin par l'application des dispositions de l'article L 122-5 du code de l'urbanisme, à savoir : « lorsque le périmètre de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, à une ou plusieurs communes, ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale ».

Toutefois, la gestion de ce Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin sera rattachée au Syndicat Mixte du Cotentin afin d'éviter la création d'une nouvelle structure et de mutualiser les frais de fonctionnement.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin est actuellement composé de :

- la Communauté de Communes du Bocage Valognais,
- la Communauté de Communes de Douve et Divette,
- la Communauté de Communes de la Hague,
- la Communauté de Communes des Pieux,
- la Communauté de Communes du Canton de St Pierre Eglise,
- la Communauté de Communes de la Saire,
- la Communauté Urbaine de Cherbourg.

L'extension du SCoT actuel concernerait les communautés de communes de :

- Bricquebec en Cotentin,
- Carentan en Cotentin,
- la Côte des Isles,
- Ste Mère Eglise,
- Le Val de Saire,
- La Vallée de l'Ouve

ainsi que les communes de :

- Sottevast,
- St Jacques de Néhou,
- Taillepied.

Les conditions ci-dessus exposées, le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la communauté de Communes de la Côte des Isles détient la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- décide l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte des Isles au Syndicat Mixte du SCoT du pays du Cotentin,
- approuve les statuts annexés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité désigne conformément à l'article 7 des présents statuts :

- . M. Jean-Paul GOSSELIN et M. Henry LEVEEL en qualité de délégués titulaires
- . M. Claude DUPONT et M. Dieudonné RENAUX en qualité de délégués suppléants

2. ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCES

M. le Président donne lecture d'un extrait de délibération de la commune de Le Mesnil en date du 27 avril 2007 relative au transfert à la Communauté de Communes des compétences « scolarité des enfants de maternelle et élémentaire » et « transport scolaire des enfants », compétences actuellement exercées par le Syndicat Scolaire de l'Ecole des Sept Lieux de Saint Maurice en Cotentin.

Il propose qu'un groupe de travail formé par les maires des 16 communes adhérentes à la 3CI, lui-même et un vice-président se charge de cette étude.

Le Conseil communautaire, après délibération, par 33 voix pour, 6 contre et 2 abstentions :

- décide la réalisation d'une étude sur la possibilité de prendre la compétence scolaire partiellement ou en totalité ainsi que ses conséquences,
- nomme les 16 maires des communes adhérentes membres du groupe de travail chargé de cette étude, ainsi que le Président et un Vice-Président.

3. LOTISSEMENT LE MESNIL - DEPOT PERMIS DE LOTIR

M. le Président présente l'esquisse du futur lotissement réalisé conjointement par la commune du Mesnil (6 parcelles) et la Communauté de Communes (2 parcelles). Il demande au Conseil Communautaire l'autorisation de déposer le permis de lotir pour cette opération.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité de 39 votants (2 conseillers s'étant absents) décide d'autoriser M. le Président à déposer le permis de lotir du lotissement du Mesnil et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ce permis.

4. SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Attribution marchés lots infructueux

M. le Président rappelle que la procédure d'attribution a été relancée dans le cadre de la procédure adaptée pour quatre lots :

- lot n° 5 – couverture bac acier,
- lot n° 9 – plâtrerie sèche, plafond, isolation,
- lot n° 10 – plomberie, sanitaire, ventilation
- lot n° 10b - chauffage

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 avril à 12 h. la Commission d'Appel d'offres s'est réunie ce même jour à 14 h. La Commission unanime a décidé de retenir, sous réserve d'analyse :

- lot n° 5 – couverture et bardage acier : la société SMTI pour un montant de 70 649.09 € HT
- lot n° 10 – plomberie, sanitaires : la société SIMON pour un montant de 7 056.35 € HT

Pour les lots 9 et 10bis, la Commission unanime a décidé de revoir les offres reçues et de négocier avec l'ensemble des participants à la consultation.

Le Conseil communautaire, après délibération par 39 votants (2 conseillers s'étant absents) par 38 voix pour contre et 1 abstention décide d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec les entreprises SMTI et SIMON.

- Avenant contrat maîtrise d'œuvre

M. le Président rappelle les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre initial :

- . montant estimatif des travaux (stade programme - décembre 2005) : 698 630 € HT
- . taux de rémunération : 7.49 %, soit une rémunération de 52 331.69 € HT

Il propose d'une part de réajuster le contrat en fonction du montant de travaux, pour tenir compte de l'évolution du projet en termes de surfaces notamment, soit

991 100.00 € HT et d'autre part, de prendre en compte la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour un montant de 12 750.00 € HT. Il précise que ces deux propositions ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2007.

Le Conseil communautaire, après délibération par 39 votants (2 conseillers s'étant absentés) par 38 voix pour contre et 1 abstention décide d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Masson.

5. SERVICE ORDURES MENAGERES

- Attribution marchés acquisition camion benne

M. le Président rappelle la procédure engagée pour l'acquisition de ce véhicule :

- procédure adaptée autorisée par délibération n° 147/2006 du 30 novembre 2006

- modalités de publicité (date envoi : 23/03/2007)

1. inscription sur la plateforme manche numérique

2. insertions presse :

. Presse de la Manche : 29 mars 2007 - Ouest France : 28 mars 2007

. BOAMP : 28 mars 2007

- nombre de dossiers retirés : 12

- date limite de réception des offres : lundi 16 avril 2007 à 12 h

- nombre d'offres reçues : 7 (dont 1 hors délai)

- excusé : 1

M. le Président présente l'analyse des offres ainsi que le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril dernier.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer les marchés à passer avec les prestataires suivants :

- lot n° 1 – châssis porteur : société CODICA pour un montant de 78 816.40 € TTC

- lot n° 2 – benne : société FAUN pour un montant de 53 580.80 € TTC

- Création de postes saisonniers

M. le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir le recrutement de personnels saisonniers pour le service technique afin de faire face au surcroît de travail de l'été et au départ en congé des personnels titulaires. Il propose le recrutement d'agents non titulaires remplaçants, dans le cadre de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- décide la création de trois postes à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2007, d'un poste à temps complet du 15 juillet au 31 juillet et de 5 postes à temps complet du 1^{er} au 31 août pour assurer les tâches d'agent de salubrité, de gardiennage de la déchetterie et d'entretien des espaces verts, rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon,

- autorise M. le Président à signer les contrats de travail correspondants.

6. AIRES DE SECURISATION - ATTRIBUTION MARCHE 2007

M. le Président rappelle la procédure engagée pour l'attribution de ce marché :

Procédure adaptée autorisée par délibération n° 39 du 08 mars 2007

- modalités de publicité (date envoi : 13/04/2007)

▪ inscription sur la plateforme manche numérique

▪ insertions presse :

. Presse de la Manche et Ouest France : 17 avril 2007

- date limite de réception des offres : 27 avril 2007 à 12 heures

- nombre de dossiers retirés 5

- nombre de dossiers reçus 2

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis lors de sa réunion du 27 avril dernier. Il a été constaté que les prix des deux offres reçues sont deux fois plus élevés que les tarifs pratiqués en 2006.

Après délibération, le Conseil communautaire unanime déclare le marché infructueux et autorise M. le Président à relancer une procédure adaptée pour un marché d'une durée de 2 ans (2007 et 2008).

7. LOTISSEMENT LES DEVISES - AVENANT MARCHE

M. le Président fait part d'une demande de la commune de Les Moitiers d'Allonne de retirer les espaces verts du marché passé pour la réalisation du lotissement les Devises. De plus, il convient de tenir compte des travaux pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Le montant de la moins-value correspond aux travaux modificatifs suivants (montants HT) :

Prise en charge d'une partie des travaux par le SDEM	- 11 875.05 €
Suppression des travaux espaces verts et clôtures	- 10 579.30 €
Total	- 22 454.35 €
Remise de 3 %	673.63 €
Total après remise	- 21 780.72 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité de 40 votants (M. Philippe Moalic ne participant ni au débat, ni au vote) autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Meslin.

8. LANCEMENT CONSULTATIONS PROCEDURE ADAPTEE

M. le Président présente la liste des études et acquisitions nécessaires au fonctionnement de la collectivité devant faire l'objet de lancement de consultations dans le cadre de la procédure adaptée.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à lancer les consultations suivantes (montants TTC) :

- base nautique de Portbail :

. levé topographique - montant estimé : 1 500 €

. étude de sols - montant estimé : 6 000 €

- extension golf :

. levé topographique

. étude environnementale

- maintenance matériel informatique 2007-2010,

- acquisition matériel service technique - montant estimé : 7 200 €

- acquisition mobilier périscolaire et CLSH - montant estimé : 3 500 €

. CLSH Barneville : tables, chaises, meuble rangement, bac à livres

. périscolaire Denneville : meuble rangement

. périscolaire St Maurice : table et 4 chaises

- travaux CLSH Barneville Plage :

. revêtement cour - montant estimé : 12 200 €

. isolation phonique salle principale et bardage préfabriqué - montant estimé : 24 000 €

- acquisition véhicule de service - montant estimé : 12 000 €

9. REGIE SITE TOURISTIQUE - MODIFICATION TARIFS

M. le Président soumet la liste des nouveaux produits présentée lors de la Commission Moulin du 03 mai 2007.

Chocoladise gourmande	Abbaye	2.40 €
Le secret du Mont st Michel		6.50 €
Caprices de stars		7.50 €
coloriage la mer	Corlet	4.50 €
Fleur de sel 125g sac		3.30 €
Fleur de sel 125g boîte et pelle	Valérie Simon	5.10 €
Gros sel herbes 500g		3.20 €
Croix des grèves blondes	Brasserie	2.40 €
Bière Blanche	de la Baie	2.40 €
Sac coton		6.00 €
Livre un amour de Cotentin	A. Sagaert	20.00 €
Calvados 70 cl	Flambart	27.00 €
miel 500g pot verre	A. Valin	3.90 €
miel 250g pot en verre		6.50 €
carte artistique		2.50 €
lot de 5 cartes artistiques	JL Poupart	10.00 €
carte paysage		1.60 €
carte baudry 12*17		1.00 €
carte moulin		1.00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité décide de valider les tarifs ci-dessus listés.

10. RAM - CONVENTION PRESTATION PSYCHOLOGUE

M. le Président présente un projet de convention à passer avec l'association EPIS (Education Préventive Information Santé), organisme sollicité pour assurer une formation des Assistantes Maternelles de la Communauté. Six séances de 2 heures sont prévues pour 2007 et 2008, soit une séance tous les 2 mois, au tarif de 192 € par séance.

Il précise que cette formation s'inscrit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience pour permettre l'accès au CAP petite enfance.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec l'association EPIS et à régler les frais correspondants.

11 - AUBERGE DU MOULIN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. le Président fait part de la vente du fonds de commerce du Moulin par M. Arcade à M. Djoudi et Mme Lepigeon à compter du 1^{er} juin 2007. Il en résulte la nécessité d'établir des conventions de mise à disposition auprès de M. Djoudi et Mme Lepigeon pour ce qui concerne le matériel de l'auberge, le terrain contigu (de façon ponctuelle) et la licence IV.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mise à disposition du matériel de l'auberge, du terrain contigu et de la licence IV avec M. Djoudi et Mme Lepigeon à compter du 1^{er} juin 2007.

12 - ECHO DES ISLES - CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Président présente la convention proposée par la société BCOM 26 pour l'édition et la distribution de l'Echo des Isles. L'édition, sous contrôle de la collectivité, ainsi que la distribution, seront gratuites. La Société BCOM se rétribuera sur l'apport financier des entreprises locales désirant insérer un encart publicitaire dans le journal. Une publication, avec encarts publicitaires sera disponible en juillet et un 4 pages (sans publicité) disponible

en fin d'année. M. le Président précise que cette proposition a reçu l'accord de la commission communication réunie le 26 avril dernier.

Après délibération, le conseil communautaire, par 40 voix pour et 1 voix contre décide d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Société BCOM 26 pour une durée d'un an.

13 QUESTIONS DIVERSES

- Vente Cour de la Haye du 28 avril 2007 : M. le Président fait savoir que la Cour de la Haye a été vendue 210 000 € et qu'aucune surenchère n'a été émise. Il faut dorénavant attendre la réponse de la SAFER qui dispose d'un mois pour faire valoir son droit de substitution.
- site internet : M. le Président indique que la création et la mise en place du site internet de la collectivité est en cours d'élaboration.
- Manéo - transport de proximité : M. le Président indique que le transport de proximité Manéo, mis en place par le Conseil Général en partenariat avec plusieurs communautés de communes dont celle de la Côte des Isles est effectif depuis mi avril. La communication a été réalisée par le biais d'affiches dans toutes les mairies et d'un reportage sur France 3. M. Renaux demande aux maires si les tracts ont bien été reçus dans leurs communes.
- date prochaines réunions :
 - . Bureau : mercredi 20 juin 2007 à 18 h à PB
 - . Conseil Communautaire : jeudi 28 juin 2007 à 20 h 30 à Denneville
- questionnaire Syndicat Mixte Manche Numérique : M. Leveel, après avoir reçu en mairie un questionnaire de Manche Numérique souhaite connaître les intentions de ce syndicat. M. le Président répond qu'il s'agit de quantifier les documents transmis au contrôle de légalité par les communes afin de définir une politique mutualiste pour la mise en place de formations des secrétaires de mairies (plus d'échange papier entre les communes et l'état) et des élus (clé authentification signature). M. Daniel Mabire considère que le Syndicat Manche Numérique détient le monopole sur le département. M. le Président réfute cet avis et redéfinit les compétences du syndicat, à savoir : assistance à l'informatique de gestion auprès des communes afin de mutualiser les coûts (outils de gestion communs) et aménagement numérique du territoire (mise en place de 800 km de fibres optique, internet, haut débit, ADSL, dégroupage).
- Déchetterie les Moitiers d'Allonne : M. le Président indique qu'une controverse avec la mairie des Moitiers d'Allonne est intervenue sur le site de la déchetterie des Moitiers d'Allonne lors de la pose par la communauté d'une clôture sur le périmètre d'exploitation de la carrière. Après rencontre avec M. Daniel Mabire, maire de la commune, il a été décidé de re-déterminer le domaine exact du centre d'enfouissement technique initié à son début par la commune de Barneville-Carteret. Les arrêtés publiés à cet effet sont pour l'instant restés introuvables, des recherches sont en cours.
- Mise à disposition matériel communautaire : M. Daniel Mellet tient à confirmer le service rendu aux petites communes quant au prêt par la collectivité d'un camion pour le transport d'enrobé.
- Conteneurs papiers : M. Feuilly a constaté que les conteneurs papier sur sa commune ne sont pas vidés régulièrement et ont débordé le week-end dernier. Le même constat a été effectué sur les communes de Les Moitiers d'Allonne et St Georges de la Rivière. M. Edouard Mabire indique que le prestataire en charge de la collecte des papiers n'assume pas sa tâche correctement et demande aux maires mécontents de rédiger un courrier auprès du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

La séance est levée à 23h 00